" ces de temps, de lieu, de pays, d'épo-
" ques." (3)

Le caractère cosmopolite des sociétés secrètes et en particulier de celle des *Chevaliers du Travail* (*Knights of labor*) expose nécessairement beaucoup de ceux qui en font partie à exécuter les ordes d'un conseil siégeant dans un pays étranger, qui, à un moment donné, peut être en opposition d'intérêts et même en guerre avec le gouvernement auquel ces membres doivent fidélité.

Pour vous convaincre encore plus parfaitement du danger de se mettre ainsi témérairement sous la direction d'un pouvoir occulte, Nous vous citerons les paroles d'un évêque des Etats-Unis, bien à même de connaître l'organisation des sociétés secrètes : " En présence, dit-il, (1) de cette per
" sécution d'une universalité jusqu'ici
" inouïe, de la simultanéité de ses actes,
" de la similarité des moyens qu'elle em-
" ploie, nous sommes forcément amenés à
" conclure l'existence d'une direction don-
" née, d'un plan d'ensemble, d'une forte
" organisation qui exécute, d'un but arrêté
" vers lequel tout tend. Oui, elle existe
" cette organisation avec son but, son plan
" et la direction occulte à laquelle elle
" obéit ; société compacte malgré sa dissé-
" mination sur le globe ; société mêlée à
" toutes les sociétés sans relever d'aucune
" société, d'une puissance au-dessus de
" toute puissance, celle de Dieu exceptée ;
" société terrible qui est pour la société
" religieuse comme pour les sociétés civi-
" les, pour la civilisation du monde, non
" pas seulement un danger, mais le plus
" redoutable de tous les dangers ; société
" tant de fois anathématisée, et mille fois
" digne de l'être. Aveugle qui ne le voit
" pas, et malheur à vous de ce que beau-
" coup pouvaient et devaient voir, et n'ont
" pas vu ou ont vu trop tard. Le nom gé-
" nérique qu'a emprunté cette secte exécra-
" ble est sur toutes les lèvres : *Franc-*
" *Maçonnerie* ; le nom qu'elle tient de sa
" nature et de son auteur, *c'est destruc-*
" *tion.*"

Le *troisième* danger de l'affiliation aux sociétés secrètes, c'est qu'elles sont une menace pour ceux qui encourraient leur déplaisir, leur haine ou leur vengeance ; elle peut servir aux plus mauvaises fins et devenir un instrument de tyrannie même en opposition aux droits les mieux reconnus. On peut soupçonner avec raison celui qui entre dans une loge, de vouloir empiéter sur les droits et la liberté des autres par des moyens occultes et par conséquent avec la lâcheté la plus caractérisée. C'est ce qui se pratique malheureusement si souvent, de nos jours, par vengeance ou par intérêt, et en particulier au moyen de ces *grèves* désastreuses et pour les maîtres et pour les employés.

Rappelez-vous, Nos Très Chers Frères, ce que disaient à cet égard les Pères de notre quatrième concile provincial dans leur lettre pastorale collective : (1) " Tenez-
" vous également éloignés de certaines
" autres sociétés, moins secrètes, il est
" vrai, mais encore trop dangereures. Sous
" prétexte de protéger les pauvres ouvriers
" contre les riches et les puissants qui
" voudraient les opprimer, les chefs et les
" propagateurs de ces sociétés cherchent à
" s'élever et à s'enrichir aux dépens de ces
" mêmes ouvriers souvent trop crédules.
" Il font sonner bien haut les beaux noms
" de *protection mutuelle* et de *charité*,
" pour tenir leurs adeptes dans une agita-
" tion continuelle et fomenter des trou-
" bles, des désordres et des injustices. De
" là resultent pour les pauvres ouvriers
" deux grands malheurs.

" D'abord, ils s'exposent au danger de
" perdre leur foi, leurs mœurs et tout sen-
" timent de probité et de justice, en fai-
" sant société avec des inconnus, qui se
" montrent malheureusement trop habiles
" à leur communiquer leur propre perver-
" sité.

" En second lieu, l'on a vu ici comme aux
" Etats-Unis, comme en Angleterre, comme
" en France et partout ailleurs, les tristes
" fruits de ces conspirations contre le repos
" public. Les pauvres ouvriers n'en ont
" retiré qu'une misère plus profonde, une
" ruine totale des industries qui les fai-
" saient vivre ; et quelquefois même les
" rigueurs de la justice humaine sont ve-
" nues y ajouter des châtiments exem-
" plaires. Croyez-le donc bien, Nos Très-
" Chers Frères, lorsque vos pasteurs et vos
" confesseurs cherchent à vous détourner
" de ces sociétés, ils se montrent vos cha-
" ritables et sincères amis ; vous seriez
" bien aveugles si vous méprisiez leurs avis
" pour prêter l'oreille à des étrangers, à des
" inconnus, qui vous flattent pour vous
" dépouiller, et qui vous font de séduis-
" santes promesses pour vous précipiter
" dans un abime, d'où ils se garderont bien
" de vous aider à sortir."

Oui, Nos Très-Chers Frères, considérez comme dangereuse toute société qui empêche l'exercice légitime de la liberté des autres, soit de la part des maîtres, soit de la part des employés, surtout si elle a recours à la violence pour obtenir son but. Et, en effet, n'est-ce pas une flagrante injustice que d'employer la force pour empêcher ses frères de gagner honnêtement leur vie ?

Ne soyez donc pas surpris si l'Eglise, comme une bonne mère, frappe de censures la maçonnerie et les autres sectes condamnées, telles que les *Carbonaris* et les *Francs Maçons*, désignés expressément dans la Constitution *Apostolicæ Sedis*. Dans cette condamnation se trouvent inclus les *Feniens* d'après un décret du 12 janvier 1870.

Nous voulons vous faire remarquer en outre, Nos Très-Chers Frères, que d'autres sociétés, bien qu'on ne puisse définir avec certitude si elles se rattachent à celles dont nous avons parlé, sont pourtant suspectes et pleines de périls, tant pour les doctrines qu'elles professent que pour leur mode d'action et pour les chefs autour desquels elles se groupent et qui les commandent. (1)

Ceux qui font partie de ses sociétés et refusent d'en sortir, ne peuvent être admis aux sacrements, même à la mort et sont privés de la sépulture ecclésiastique.

C'est là le *quatrième* danger auquel s'exposent ceux qui ont l'imprudence de demander leur affiliation.

Pour des hommes qui ont conservé des sentiments de foi, la seule pensée d'être privés de toute participation aux prières et aux sacrements de l'Eglise, ne doit-elle pas être assez pour les arrêter ?

Entendez les exhortations adressées à tout le peuple d'Irlande par ses Evêques :

" Evitez toutes les sociétés secrètes,
" toutes les organisations illégales, si sévè-
" rement condamnées par l'Eglise. Ces
" associations présentent sans doute
" aux infidèles et aux révolutionnaires, une
" officine appropriée pour y soustraire à la
" lumière du jour leurs mortelles corspira-
" tions contre la religion et la société.
" Mais elles n'ont encore jamais formé un
" un véritable champion de la justion et de
" la liberté. Leurs efforts ont toujours été
" coudamnés à la stérillté. Le seul résultat
" que les organisations secrètes aient obte-
" nu dans le monde, a été déraciner la foi,
" de dégrader l'esprit national, et d'établir
" une tyrannie cachée, dangereuse et irres-
" ponsable, qui pèsent sur ses malheureux
" membres avec une cruauté et un poids
" tels que, si on leur compare les maux
" qu'ils avaient été destinés ostensible-
" ment à faire disparaitre, ces maux pour-
" raient passer pour la liberté elle même.
" C'est en elles surtout que se vérifient les
" paroles de la Sainte Ecriture !

Outre ces sociétés, il en a d'autres interdites et qu'il faut éviter sous peine de péché grave, au nombre desquelles il faut compter principalement celles qui exigent de leurs membres un secret qu'il ne faut révéler à personne, une obéissance sans reserve qui ne doit être prêtée à des chefs occultes.

Telle est en particulier la société des *Chevaliers du Travail* que la Sacré Congrégation de l'Inquisition, par sa réponse en septembre 1884, a déclaré devoir être classée parmi les sociétés défendues par le Saint Siège, et autres du même genre.

C'est ainsi que la Sacrée Congrégation de la Propagande, interrogée au sujet de la société des *Cordonniers*, répondit le 16 novembre 1870, faisant remarquer " aux
" ouvriers en général qui font partie de
" sociétés de ce genre, qu'ils doivent crain-
" dre de se laisser entraîner par les ruses
" et les artifices d'hommes méchants, à
" violer les lois de la justice, soit en ne
" travaillant pas autant qu'ils y sont tenus,
" soit de quelqu'autre manière à l'égard de
" ceux qui les emploient."

" On ne peut nullement regarder comme
" tolérées, dit la Sacrée Congrégation, les
" sociétés de quelque nature qu'elles
" soient dans lesquelles on s'engage par
" serment à obéir à tout ce qui sera com-
" mandé par les chefs de la société ou à
" garder inviolablement le secret même
" quand on serait interrogée par une auto-
" rité légitime. Enfin, on doit regarder
" comme absolument illicites les sociétés
" dont les membres s'engagent à se défen-
" dre les uns les autres, qu'il en résulte un
" danger de troubles et de meurtres."

Ayant surtout à cœur votre fidélité inébranlable au service du Maître Souverain de nos âmes et l'intégrité de vos mœurs, Nous ne voulons rien épargner pour vous en détourner également, et avec d'autant plus de soin que l'apparence d'honnêteté conservée par ces sociétés peut faire illusion à plusieurs et les empêcher d'apercevoir le péril : c'est principalement aux hommes sans défiance et aux jeunes gens que Nous adressons nos avertissements,

IV

OBLIGATION POUR CEUX QUI APPARTIENNENT AUX SOCIETÉS DÉFENDUES DE S'EN RETIRER.

D'après les principes que Nous vous avons exposés, N.T.C.F., vous comprenez que c'est un devoir rigoureux et urgent pour ceux qui se sont laissé entraîner et sont affiliés à quelqu'une de ces sociétés, de s'en retirer quand bien ils y seraient entrés de bonne foi. Leur obligation serait la même, si la société à laquelle ils appartiennent était d'abord irréprochable et serait devenue répréhensible dans son but ou ses moyens, depuis qu'ils en sont membres. Et ce devoir, il faudrait le remplir même au risque d'encourir un dommage ou une perte, en un mot, sans égard pour les considérations purement humaines. S'ils avaient en leur possession des insignes propres à ces sociétss défendues, des manuels ou rituels s'y rapportant, ils devraient les détruire. Enfin ils devraient se hâter de retirer officiellement leurs noms, en informant le chef de l'association de leur résignation, et en remettant à leur Ordinaire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur curé ou de leur confesseur, une déclaration très explicite au même effet, qui serait conservée aux archives de l'évêché.

De cette manière seulement ils sépareront leur cause de celle des ennemis de la société, de la religion et de la sainte Eglise : ils montreront qu'ils ont bien compris ces paroles de saint Paul aux Corintiens : " *Quel accord entre le Christ et Bélial ?*
" *Ou quel commerce entre le fidèle et l'in-*
" *fidèle ? c'est pourquoi sortez du milieu*
" *d'eux, et séparez-vous,* dit le Seigneur, *et*
" *ne touchez point à ce qui est impur.*"

Ajoutons que, si leur affiliation à quelqu'une de ces sectes est devenue publique, ils doivent faire en sorte que leur renonciation soit également publique, afin de réparer convenablement le scandale qu'ils ont donné.

Cependant quelques uns objectent que " *l'union fait la force* " et que c'est un moyen *de se protéger et de s'aider mutuellement*, que d'entrer dans ces sociétés de secours mutuel.

C'est malheureusement ce sophisme qui rend populaire dans notre siècle la formation de ces sociétés secrètes. Elles ne sont pas sans posséder du crédit et du pouvoir, Nous l'avouons sans peine : mais aussi Nous vous ferons remarquer que l'Eglise catholique ne s'oppose jamais à des associations fondées sur la justice et soumises aux lois. Elle exige de vous une seule chose, c'est que le but soit légitime et les moyens employés, conformes à la loi divine.

Quand une société aurait le meilleur but possible ou désirable, si les moyens qui sont employés sont mauvais ou illégaux, il est impossible à l'Eglise de l'approuver, comme tout catholique qui connait quelque chose de sa religion doit le comprendre. Quelques calomnies que ses ennemis aient inventées, l'Eglise a toujours eu pour principe fondamental que la fin ne justifie pas les moyens.

Ne sont pas exempts de l'obligation d'abandonner les sociétés défendues, ceux qui prétendent n'y voir aucun mal : car ils sont alors de pauvres dupes à qui l'on n'ose pas confier les desseins pervers des loges.

Mais en les fréquentant ils se rendent les complices, peut-être inconscients, de tout le mal produit par ces sestes infernales.

Nous ne vous tenons pas ici un langage différent de celui des souverains Pontifes " Fermer l'oreille ", disait Léon XII d'heureuse mémoire, (1) " aux paroles de ceux
" qui, pour vous attirer dans leurs assem-
" blees, vous affirment qu'il ne s'y commet
" rien de contraire à la raison et à la reli-
" gion. D'abord ce serment coupable que
" l'on prête même dans les grades infé-
" rieurs, suffit pour que vous compreniez
" qu'il est défendu d'entrer dans ces pre-
" miers grades et d'y rester. Ensuite, quoi-
" que l'on n'ait pas coutume de confier ce
" qu'il y a de plus criminel et de plus com-
" promettant à ceux qui sont dans les gra-
" des inférieurs, il est cependant manifeste
" que la force et l'audace de ces sociétés
" pernicieuses s'accroissent en raison du
" nombre et de l'accord de ceux qui en font
" partie. Ainsi ceux des rangs inférieurs
" doivent être considérés comme complices
" de tous les crimes qui s'y commettent."

Voyez du même œil les sociétés anti-religieuses, professant et prêchant ouvertement des doctrines impies, comme celle des *libres-penseurs* : puisqu'aucun catholique ne peut s'associer à ceux qui attaquent la religion.

Défiez-vous de même des sociétés dans lesquelles on fait usage d'un rituel ou d'une forme de culte en opposition avec l'enseignement catholique : elles ne sont rien autre chose que des sectes religieuses.

Telles sont, Nos Chers Frères, les recommandations qu'il était de notre dévoir de vous adresser à propos des sociétés défendues : car Notre Seigneur doit un jour Nous demander compte de chacune des âmes qui Nous sont confiées, et puissions-Nous à son exemple, Nous rendre le consolant témoignage qu'aucune n'a péri par notre négligence ! (2)

Nous entretenons la douce confiance que, brebis soumises et fidèles, vous écouterez Notre voix (1) et vous vous éloignerez de plus en plus de ces pâturages empoisonnés, pour suivre Notre paternelle direction et vous conformer en tout aux prescriptions de la Sainte Eglise.

Nous terminerons, N. C. F., en vous indiquant, à la suite de N. S. Père Léon XIII, les principaux moyens à employer pour enrayer les progrès des société défendues.

1o Que les parents s'occupent d'avantage de la bonne éducation de leurs enfants;

2o Que les pasteurs des âmes continuent à prendre un soin tout particulier de la jeunesse de leurs paroisses, et s'appliquent à inspirer à tous une grande horreur de ces associations ténébreuses ;

3o Que les artisans, en formant entre eux des sociétés de bienveillance et de secours mutuels, aient soin de suivre la direction de leur curé et de soumettre leurs règlements à l'approbation de leur Evêque;

4o Que l'on favorise plus que jamais les associations de prieres et de bonnes œuvres, particulièrement le *Tiers Ordre de Saint-François d'Assise*, les *Conférences de Saint-Vincent de Paul*, les *Congrégations* de jeunes gens et de jeunes filles, les sociétés pieuses de pères et de mères de familles ;

5o Que l'on encourage les *Congrès* et les *Académies* catholiques, auxquels prendront part des laïques bien instruits et bien disposés, avec l'assentiment de leur Ordinaire, et le concours de quelques prêtres zélés.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône le plus tôt possible après sa réception, en une ou plusieurs fois, dans toutes les églises ou chapelles où se fait l'office public, et ensuite conservée aux archives de chaque paroisse et mission.

Donné à Québec, sous nos signature, le sceau de l'archidiocèse et le contre seing du Secrétaire de l'Archevêché, ce six juin mil huit cent quatre-vingt-six.

† E. A., Arch. de Québec.
† L. F., Ev. des Trois-Rivières.
† JEAN, Ev. de Saint G. de Rimouski.
† EDOUARD-CHS., Ev. de Montréal.
† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.
† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.
† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.
† DOM., Ev. de Chicoutimi.
† N.-Z., Vicaire apostolique de Pontiac.
† ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.

F. X. Bossé, Prefet Apostolique du Golfe Saint-Laurent.

Par Nos Seigneurs,

C. A. MAROIS, Ptre.,
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

TERRE A VENDRE—Située dans la paroisse de Sarsfield, comte de Russell. Magnifique terre de 118 acres, avec bâtiments, etc., etc. Conditions faciles. S'adresser à M. Octave Bauline, Sarsfield, comté de Russell.

Ottawa, 7 juin 1886—2m.

CARTES PROFESSIONNELLES

OTTAWA

Valin et Adam
AVOCATS ET NOTAIRES PUBLICS
ARGENT A PRETER.
BUREAU : 25 rue Sparks, vis-à-vis l'Hotel Russell.
J. A. VALIN, A. A. ADAM
M. Adam, membre du barreau de Québec, s'occupera aussi des affaires requérant son attention dans cette province.

Dr Alfred Sayard
BUREAU : —No 376 RUE CUMBERLAND
Ancienne résidence du Dr Prevost

L. A. Olivier
AVOCAT
Bureau.—Encoignure des rues Rideau et Sussex, Block d'Egleson, Ottawa, Ont.
ARGENT A PRETER

Dr J Nolin
CHIRURGIEN-DENTISTE.
Elève du Collége Dentaire de Philadelphie, licencié pour la Province de Québec, et diplômé du "Royal College of Dental Surgeons" d'Ontario,
Coin des rues Rideau et Sussex
Heures de bureau : 9 à 5.

Dr L. Coyteux Prevost
132, Rue Daly, Ottawa.
HEURES DE BUREAUX : 8. à 10 a. m.
" " 1. à 3 p. m.
" " 6. à 8 p. m.

Macdougall, Macdougall & Bercourt,
AVOCATS, PROCUREURS
Ontario et Québec.
"Scottish Ontario Chambers" coin des rues Sparks et Elgin, Ottawa.
HON. WM. MACDOUGALL, C. R.
FRANK M. MACDOUGALL.
N. A. BELCOURT, L.L. M.

Dr C. G. Stackhouse
DENTISTE
M. le Dr C. G Stackhouse, chirurgien et dentiste, tient son bureau au No 161 rue Sparks et a sa résidence privée au No 253, rue Albert Ottawa.
Le docteur extrait les dents sans causer de douleur à son patient en se servant du gaz nitrique oxidé dont il fait une spécialité.

CARTES PROFESSIONNELLES

HULL

Paul T. C. Dumais
INGENIEUR DE LA CITÉ DE HULL, ARPENTEUR FÉDERAL ET DE LA PROVINCE DE QUEBEC
Arpentage des limites à bois, terrains miniers, division des lots de fermes exécutés aux conditions les plus faciles.
Bureau : Hôtel de ville, Hull. Résidence : King's Road, Hull.

P. Thos Desjardins
NOTAIRE PUBLIC
Secrétaire trésorier du comté d'Ottawa
Bureau et résidence : 117 rue Principale Hull. Bureau à La Pointe à Gatineau.
Argent prêté sur propriétés foncières.

J. Malcolm McDougall, B. C. L.
Avocat, Procureur et Solliciteur. Aviseur légal du comté d'Ottawa.
RUE MAIN, AYLMER, P. Q.

Rochon et Champagne
AVOCATS
246 *Rue Principale, Hull*
A. Rochon. L. N. Champagne, L.L.D

N. Tetreau, Notaire.
Bureau et résidence : Rue Principale, Hull, près du Bureau de Poste.

GEORGE THOMAS
EPICIER,
85, coin des rues Albert et Inkerman, HULL.

L'ASSORTIMENT LE PLUS COMPLET et le meilleur marché d'Epiceries, Vins, Liqueurs, Tabacs et Vaisselles dans Hull.

Cigares de choix une spécialité.

HENRI MASSE
EPICIER et BOUCHER
COIN DES RUES
Primrose et Cambridge
Le public trouvera toujours à mon magasin des épiceries de premier choix, et à mon étal des viandes de première qualité et des plus fraîches.
Ordres exécutés avec promptitude.
Effets livrés à domicile.

NOUVEAU RESTAURANT
Repas à toutes heures,
1½ RUE SPARKS
TABLE DE 1ère CLASSE.
Lunch à Midi, 5 billets pour $1.00.
GUSTAVE CHEVRIER,
Propriétaire.
Ottawa, 12 mai, 1886. 6m

LA MACHINE A COUDRE
de l'époque ; quelle est-elle ? Tout le monde devrait savoir ou sait que c'est la
" New Williams "
qui tient le haut du marché.
Mesdames, examinez-la avant d'aller acheter ailleurs.
Vendue seulement par
C. McDIARMID,
163, rue Spark.
Ottawa, 11 mai, 1886. 1a

Chemin de Fer Canadien du Pacifique

LIGNE COURTE
ENTRE
Ottawa, Quebec
ET MONTREAL.

TABLEAU DES HRS.	Express Direct	Express local.	Express local.	Express du soir.
	a.m.	a.m.	p.m.	p.m.
Laisse Ottawa..	4 48	8 25	4 40	6 32
	a.m	p.m.	p.m.	p.m.
Arr. à Montréal...	8 18	12 23	8 55	10 00
	p.m		a.m.	a.m
Arr. à Québec....	2 20	.....	6 30	6 30
	p.m.	p.m.		p.m.
Laisse Québec.....	10 00	10 00	.....	2 30
	a.m.	a.m.	p.m.	p.m.
Laisse Montréal.	9 00	7 15	6 00	8 00
	p.m.	a.m.	p.m.	p.m.
Arrive à Ottawa	12 23	11 35	10 15	11 30

D'ELEGANTS CHARS PALAIS sont attachés aux trains de vitesse entre Ottawa et Montréal.

Connections à Québec pour Halifax, St Jean et tous les points sur le chemin de Intercolonial.

Connections à Montréal avec les trains chemins de fer pour Portland, Boston, tous les points de la Nouvelle-Angleterre

SECTION St. LAURENT ET OTTAWA

Laisse Ottawa		
Gare Union).....	7 00 a.m.	2 00 p.m.
Arr. à Prescott.....	9 45 a.m.	4 05 p.m.
Laisse Prescott ...	7 00 a.m.	2 05 p.m.
Arr. à Ottawa.....	10 00 a.m.	4 10 p.m.

Connection par le bateau entre Prescott et Ogdensburg pour tous les trains.

La seule ligne directe pour New-York.

La nouvelle ligne entre Ottawa, Toronto et l'Ouest, ouverte le 11 août 1884 :

L'Express du jour quitte Ottawa à 12.35 pm
" " Arr. à Toronto à 9.50 pm
" du soir quitte Ottawa à 11.40 pm
" " Arr. à Toronto à 8.30 am
" du jour quitte Toronto à 9.25 am
" " Arr. à Ottawa à 6.25 pm
" du soir quitte Toronto à 8.00 pm
" " Arr. à Ottawa à 4.38 am

Chars palais élégants sur les trains du jour. Chars dortoirs somptueux sur les trains du soir.

Connections à Smith's Falls pour Rockville et le chemin de fer du Grand Tronc ; aussi pour le chemin de fer Utica and Black River et ses nombreuses connections pour le sud et l'est.

Ligne directe pour Chicago et tous les points à l'ouest, sud-ouest et nord-ouest.

Pour les billets, le prix du passage, les sièges dans le char-salon, la table de départ des trains pour le haut de l'Ottawa et toutes les autres stations locales et autres informations concernant les passagers s'adresser au bureau des billets.

42 RUE SPARKS

D. McNICOLL
Agent général des passagers.
PARKER,
Agent de Billet.
W. WHYTE
Surintendant-général
VANHORNE,
Vice-Président.

PETITE VEROLE !
Ses marques peuvent être effacées.
Maison LEON & Cie.,
51 Tottenham Court Road, 202 rue High, Stratford, } LONDRES, Angleterre
Parfumeurs de S. M. la Reine,
Ont inventé et patenté cette préparation,
L'OBLITERATEUR !
qui efface les marques de la petite vérole pour toujours. Son application est simple et inoffensive, ne cause aucune douleur ni inconvénient, et ne contient rien d'un caractère nuisible. Prix : $2.50.

Cheveux Superflux.
Le remède épilatoire de LEON et Cie, enlève en quelques minutes les cheveux superflus sans la moindre douleur ; les cheveux ne repoussent jamais Ce remède est très-simple. Instructions complètes. Remède envoyé par malle. Prix : $1.00.

GEO. W. SHAW, agent général
219 rue Tremont, Boston, Mass.
21 sept. 1885—1a.

Préservatif CONTRE LES MOUCHES ET DECOUVERT PAR

Demandez-le à votre marchand.
25 cts la BOUTEILLE

Infaillible PIQURES DE MARINGOUINS, En Missionnaire.
Dépôt en gros : 524 Rue Sussex, Ottawa
V N Tremblay
Agent général

Ameublement de Chambre a Coucher
AVEC
DESSUS EN MARBRE
$30 SEULEMENT
Aimable lecteur considérez les avantages d'acheter vos
MEUBLES
AUX ENTREPOTS DE VARIÉTÉ 532 ET 534 RUE SUSSEX
JOSEPH BOYDEN

VÉRITABLE
ÉLIXIR DU Dr GUILLIÉ
Tonique Anti-Glaireux et Anti-Bilieux
Préparé par **PAUL GAGE**, Phen de 1re Classe, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, SEUL PROPRIÉTAIRE DE CE MÉDICAMENT
PARIS, 9, Rue de Grenelle-St-Germain, 9, PARIS
L'*ÉLIXIR de GUILLIÉ* est un des remèdes les plus économiques. Comme PURGATIF et comme DÉPURATIF, il est d'une efficacité incontestable contre les *Maladies du Foie* et de l'*Estomac*, les *Digestions difficiles*, les *Fièvres épidémiques*, les *Affections Goutteuses* et *Rhumatismales*, les *Maladies des Femmes*, des *Enfants* et dans toutes les *Maladies Congestives*.
Se défier des Contrefaçons. Exiger le Véritable ÉLIXIR de GUILLIÉ, portant la Signature PAUL GAGE et la Brochure : *Traité de l'Origine des Glaires*, dont chaque bouteille doit être accompagnée.
Dépôt à Québec : Dr Ed. MORIN & Cie, Pharmacien-Chimiste, 314, rue Saint-Jean ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES DU CANADA.
PILULES PURGATIVES D'EXTRAIT D'ÉLIXIR TONIQUE ANTI-GLAIREUX DU Dr GUILLIÉ contenant, sous un petit volume, toutes les propriétés toni-purgatives et dépuratives de cet Elixir.
ÉLIXIR GUILLIÉ · ÉLIXIR GUILLIÉ ·

Le Véritable ONGUENT CANET-GIRARD
est un remède souverain pour la guérison de toutes les *Plaies, Panaris, Furoncles, Anthrax, Blessures* de toute espèce.
Ce Topique excellent a une efficacité incomparable pour la guérison des Tumeurs, Excroissances de chair, Abcès et Gangrène.
EXIGER SUR CHAQUE ROULEAU LA SIGNATURE CI-CONTRE
Dépôt général à PARIS, 4, r. des Orfèvres et dans toutes les bonnes Pharmacies.
Girard

Les Pilules de Vallet ne sont pas argentées, le nom Vallet est imprimé en noir sur chaque pilule blanche.
Les Pilules de Vallet ont été approuvées par l'Académie de Médecine de Paris et autorisées par arrêté ministériel.
Les Pilules de Vallet sont le ferrugineux le plus efficace pour guérir l'anémie, les pâles couleurs, les pertes blanches.
Les Pilules de Vallet donnent aux joues la teinte vermeille perdue par la croissance rapide, la maladie, les excès.
Les Pilules de Vallet sont très contrefaites. Refuser tout flacon ne portant pas la signature du Docteur Vallet.
PARIS — 19, RUE JACOB, 19 — PARIS

PARFUMERIE DU MONDE ÉLÉGANT
DELETTREZ
54, 56, Rue Richer, 54, 56
CRÉATION PARIS NOUVELLE
SANS RIVALE
OSMHEDIA
ὀσμηδεια
SUAVITÉ
concentration
CRÈME OSMHEDIA
SAVON, EXTRAIT
EAU de TOILETTE
POUDRE DE RIZ
COSMÉTIQUE, BRILLANTINE
HUILE, POMMADE, VINAIGRE
La Parfumerie OSMHEDIA assure à ses FIDÈLES CLIENTS
Éternelle Jeunesse et Teint sans égal
DÉPOTS DANS TOUTES LES PRINCIPALES PHARMACIES.

Poudres de Condition d'Alexander
BOULES POUR les ROGNONS ET AUTRES
MEDECINES CELEBRES POUR LES
Chevaux
AGENT A OTTAWA :—C. STRATTON.
Coins des rues Dalhousie et Saint-Patrick
AVIS.—Les médecines ci-dessus, célèbres dans tout le Canada pour efficacité, ne se trouvent que chez M. C. STRATTON. Je mets donc le public en garde contre les contrefaçons.
T. ALEXANDER.
N. B.—On peut aussi obtenir l'article véritable chez V. LAPORTE, rue Rideau ; GOODALL & FILS, rue Wellington ; et DALGLISH & FRERE, rue Queen, ouest.

EXPOSITION de PARIS 1878 HORS CONCOURS
Guérison de l'**ASTHME** Par la POUDRE du Dr **Cléry**
Dépositaires à *Québec* : Dr Ed. MORIN & Cie.

Voitures! Voitures!
Voitures couvertes ou decouvertes, Phaétons, Rockaways, Express, Chariots à pain, etc., etc.,
Faits à ordre, avec soin et promptitude. Je répare aussi les voitures et ferre les chevaux, etc., etc. Les matériaux que j'emploie pour la confection de mes voitures sont de première qualité et mon ouvrage est garanti tant sous le rapport du travail de la main d'œuvre que sous celui de la solidité et du fini.
Je sollicite le patronage du public en général.
ALFRED MATHIEU,
No. 380 rue Clarence, Ottawa
24 juillet 1885. 1a

NOUVEAU MAGASIN DE PEINTURE et TAPISSERIES
50,000 Rouleaux de Tapisseries des derniers goûts viennent d'être reçus par le soussigné. Ces Tapisseries, nouvellement importées, sont toutes de nouveaux desseins, et se vendent à des prix très modérés.
Peintures, Huiles, Pinceaux, Blanchissoirs, Vernis, etc.
ASSORTIMENT COMPLET.
Peintures délayées, prêtes à poser, de toutes les couleurs.
No. 108 Rue Rideau,
Vis-à-vis le magasin de T. Birkett.
J.-Bte. DUFORD.
16 avril 1886—3m

James R. Bowes
ARCHITECTE
Chambre 25,
SCOTISH ONTARIO CHAMBERS
RUE SPARKS.
Ottawa 9 juin 1886—1a